Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°2

Trasferimentu di prupietà di a spianata di u foru di u Fangu di a SEM Bastia Aménagement à cità di Bastia

Transfert de propriété de l'esplanade du forum du Fangu de la Société d'Economie Mixte (SEM) Bastia Aménagement à la ville de Bastia

Par traité de concession en date du 30 Août 1993, la SEM BASTIA AMENAGEMENT s'est vue confier l'aménagement de la ZAC du Fangu. La concession était conclue pour une durée de 12 ans commençant à courir le 1er janvier 1994. Cette durée a été prorogée par avenant du 10 mars 1996 pour la porter à 16 ans. Le terme de la concession a ainsi été reporté au 31 décembre 2009.

Dans ce cadre, la SEM s'est portée acquéreur par acte en date du 9 juillet 1999 du lot-volume 39 (composé de sous-lots) du Forum du Fangu correspondant aux espaces publics : place piétonne, voies de circulation, escaliers etc.. le tout, à l'usage direct du public.

Le traité de concession en son article 15 indique que les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés (tels que voies publiques, place publique etc..) constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant dès leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et automatiquement dès leur achèvement et dès leur ouverture au public.

Il prévoit également qu'un acte constatant le transfert de propriété des biens de retour soit établi au profit du concédant.

La Ville est régulièrement sollicitée pour délivrer des autorisations d'occuper cet espace public ou pour assurer l'entretien et les réparations de l'esplanade.

Il convient ainsi d'acter le terme de la concession et constater le transfert de propriété du lot-volume 39 propriété de la SEM BASTIA AMENAGEMENT.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'acter le terme de la concession de la ZAC du Fangu à la date du 31 décembre 2009.
- De constater le transfert de propriété du lot- volume 39 porté au compte de la SEM BASTIA AMENAGEMENT et de ses sous-volumes au profit de la Ville de Bastia.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, le 6e adjoint au maire, Monsieur Serge Linale, à signer les actes et documents utiles à la formalisation de ce transfert.